CONSEIL MUNICIPAL
28 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. Jacquart, maire.

Monsieur Jacquart déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Maurine HARO, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Yohann Yahiaoui, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Ludivine Stocker, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Marie Pagazzi, Baptiste Parant, Maurine Haro, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé, Alain Bureau.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Lisa Pétry donne pouvoir à Coralie Lemaire; Dominique Collard donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Solenne Weber donne pouvoir à Bernadette Saint-Léger ; Thomas Pottier donne pouvoir à Régis Fliniaux ; Amélie Hubert donne pouvoir à Vincent Clément

EXCUSES NON REPRESENTES : Michelle Bénard-Louis

ABSENTS NON EXCUSES : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales .
Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2026

1. **ADMINISTRATION : adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026**

2. **FINANCES : SPL X DEMAT – approbation du rapport de gestion**

3. **FINANCES : mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation**

4. **FINANCES : vente d'un jardin communal à un particulier**

5. **FINANCES : modification des tarifs communaux**

6. **SUBVENTIONS : subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées suite aux incendie à l'AMF Aides sinistrés**

7. **SUBVENTIONS : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union des commerçants et artisans d'Aÿ-Champagne**

8. **SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de Mareuil – aide au fonctionnement**

9. **SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de Mareuil – sorties Nigloland**

10. **SUBVENTIONS : plan de financement et demande de subvention pour la réfection de voiries**

11. **SUBVENTIONS : plan de financement et demande de subventions pour l'achat de matériel multimédias pour la médiathèque**

12. **JURIDIQUE : convention avec l'IME d'Epernay pour utilisation du gymnase Charles de Gaulle**

13. **JURIDIQUE : convention de travaux avec la société ARKEAWEB (archivage)**

14. **ASSOCIATIONS : approbation de la Charte des associations et ses annexes dont la mise à disposition gratuite de locaux pour les associations**

15. **PARTICIPATION CITOYENNE : création d'un comité consultatif « Aménagement »**

16. **PARTICIPATION CITOYENNE : création d'un comité consultatif « Vie locale »**

17. **QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026, dont il a eu connaissance.

PV ADOPTE

2. FINANCES : SPL X-DEMAT - approbation du rapport de gestion

SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence.

L'Assemblée générale, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-

électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale.

Après examen, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de me donner acte de cette communication.

M. le Maire a précisé que M. Vincent Claeys a été élu au conseil de l'assemblée spéciale de la SPL X-Demat .

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. FINANCES : mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants depuis le 1er janvier de l'année d'imposition, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle concerne les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne sont pas concernés : les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ; les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ; de contentieux ; de succession non réglée ; les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ; les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ; certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.
Le taux de cette taxe sera à voter lors du vote des taux du budget primitif.

M. le Maire indique qu'il y a un nombre croissant de logements vacants sur la commune. « L'idée n'est pas de taxer les propriétaires mais d'inciter les propriétaires à remettre leur bien sur le marché pour repeupler notre commune, redévelopper le tissu économique et remplir nos classes qui ont sensiblement tendance à décroitre. D'où l'idée de cette taxe. Sur les 36 000 communes de France, + de 7000 ont délibéré dans ce sens. Aujourd'hui on délibère pour dire qu'on va mettre en place cette taxe et on a jusqu'au mois d'avril 2027 pour en choisir le taux ».

Thierry Bouyé « : vous avez évoqué 7000 communes qui l'ont déjà mise en place, combien sont-elles en zone tendue avec l'obligation de mettre en place cette taxe ?
A.Jacquart : nous ne sommes pas en zone tendue
T. Bouyé : non, je sais. Sur les 7000, 3600 sont en zone tendue. Donc cela fait un peu plus de 3000 communes qui l'ont mise en place, ce n'est pas... Aujourd'hui retaxer, continuer à taxer dans le contexte des concitoyens que l'on connait aujourd'hui, c'est un peu gênant. D'autre part, la délibération manque d'éléments chiffrés. Jusqu'à quelle hauteur on va considérer qu'on est en zone tendue ? le particulier dont les travaux seraient si conséquents qu'il serait exonéré de la taxe dont on parle.
A. Jaquart : tout cela est une histoire de choix, M. Bouyé. Le début de mon propos a bien été de dire qu'il ne s'agit pas de taxer mais d'inciter les gens à remettre leur bien sur le marché.
T. Bouyé : la cour des comptes a récemment statué sur ce dossier disant que l'efficacité du dispositif était très mitigée et n'engageait pas les propriétaires à transformer leur logement vacant en location pour 2 raisons principalement : pour la plupart, ils n'ont pas les moyens de le mettre en location ou de les vendre, et pour les autres c'est un problème lié à leur locataire qui ne payait pas ; on le voit dans la presse locale et nationale.
A.Jacquart : c'est pour cela que je vous propose de vous positionner dessus ; pour moi, elle est importante et incontournable ; on peut avoir des opinions différentes que j'entends.
T. Bouyé : je m'appuie sur des éléments, la Cour des comptes a statué et c'est mitigé. La seule chose de positif que cela apporte à la commune, c'est une taxe et des fonds supplémentaires dans nos caisses et non pas des mises sur le marché des logements à la vente ou à la location supplémentaires.
A. Jacquart : c'est surtout laisser le choix aux gens. Qu'est-ce qu'on fait ? le nombre exact de logements vacants sur la commune , cela doit être autour de 350 logements laissés vacants ».
V. Rondelli-Luc demande si cela comprend les logements avec toutes les exonérations qui ont été énumérées. M. Jacquart précise qu'il y a environ 383 logements et que tous ne sont pas concernés par cette taxe. Certains feront partie des exceptions.
V. Rondelli-Luc réponds : « donc cela en fera moins »..
S. Dervin demande s'il est possible d'estimer les taux et le potentiel fiscal.
A. Jacquart « non, pour ceux-là, on a rencontré avec M. Guillemin, M. Letondal, qui va nous faire des projections.
T. Bouyé précise qu'il a également échangé avec lui sur ce sujet. « Et il nous confirme également que ce dispositif, pour le moment, n'incite pas les propriétaires à faire des travaux pour les mettre sur le marché de la location.
A. Jacquart : c'est mitigé. Donc parfois cela marche, parfois, cela ne marche pas. Je préfère prendre le risque. On ne prend pas un gros risque. Si les propriétaires ne remettent pas leur bien sur le marché, effectivement une taxe rentrera dans les caisses de la commune qui elle, pourrait être utilisée pour remettre à neuf nos bâtiments communaux.
V. Rondelli-Luc : on a aussi des problèmes avec les locataires qui ne payent pas. M. Fliniaux , vous êtes venu à la Commission et on peut se mettre à la place des propriétaires de biens qui ne seraient pas rémunérés avec leur loyer. Ils seront peut-être un peu frileux de relouer derrière. Un , d'avoir un bien qu'on ne peut récupérer parce que la loi n'est pas trop favorable pour les propriétaires et deux, parce que les expulsions ne sont pas faites en 2 2, c'est 3 ans de procédure.

A. Jacquart, je le conçois. Cette délibération, c'est une proposition ».
V. Rondelli-Luc ajoute qu'il faut voir le contexte économique car on n'est pas encore en zone tendue. Elle est très mitigée sur cette taxe.
A. Jacquart poursuit « je le suis beaucoup moins quand je vois les classes diminuées et les commerces fermés.
V. Rondelli-Luc : est-ce que les gens font des enfants derrière ? On a toute la politique de la natalité derrière aussi.
A. Jacquart : il faut bien commencer quelque part ; on ne peut attendre les bras croisés sans rien faire.
T. Bouyé : la taxe est un moyen facile ; à mon sens cette délibération ne présente pas suffisamment de chiffres pour savoir de quoi on parle. Cette délibération n'est pas suffisamment précise pour prendre une décisions sérieuse. C'est sérieux d'imposer une taxe à nos concitoyens. Il n'y a pas suffisamment de chiffres pour l'expliquer à nos concitoyens. On va prendre une délibération aujourd'hui qui pour moi est incomplète.
A. Jacquart : Elle sera plus chiffrée lorsque nous aurons les projections faites par les services de l'Etat
T. Bouyé : même sur les taux, même sur le seuil. Des chiffres qui devraient être mentionnés sur la délibération.
A. Jacquart : le taux sera proposé avant avril. Donc on aura tout le temps de faire ces calculs et de vous présenter les projections.
T. Bouyé : pourquoi alors ne pas le proposer au mois d'avril ?
A. Jacquart : le mois d'avril est le dernier délai. On peut le faire au mois d'avril mais on doit le faire avant le mois d'avril.
T. Bouyé : l'appel de cotisation de cette taxe, on peut la prendre avec tous les éléments avant de se prononcer.
A. Jacquart : là on se prononce pour mettre cette taxe et après on choisira le taux. C'est comme cela qu'est prévu la loi.
T. Bouyé : non, si on décidé des taux avant, on peut le proposer en même temps.
A. Jacquart : on avait jusqu'au 30 septembre pour prendre cette délibération. Je vous propose de la voter.

(4 voix contre avec 1 pouvoir et 2 abstentions)
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

4. FINANCES : vente d'un jardin communal à un particulier

Suite à la demande d'acquisition par un propriétaire riverain, la commune souhaite vendre la parcelle de jardin cadastrée section F 714 d'une surface de 679 m² située au lieudit « La Noue ».

Il est proposé au conseil municipal de vendre le jardin cadastré section F 714 situé au lieudit « La Noue » au prix de l'estimation des domaines, à savoir 4.800 euros.

M. le Maire indique le propriétaire a acheté une maison le long du canal et un jardin qui est plus qu'en friche, avec une végétation qui grimpe quasiment sur la cloison de la maison, un jardin non entretenu par la locataire actuelle ; les propriétaires se proposaient de le racheter sur la parcelle F714.

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. FINANCES : actualisation des tarifs communaux

Différents tarifs municipaux n'ont pas été actualisés depuis 2020. Il convient aujourd'hui de les actualiser.
Ont été supprimés les tarifs concernant le paiement de demande de photocopies ainsi que les insertions publicitaires, celles-ci n'étant plus insérées dans le journal communal. Le conseil municipal sera amené en 2027 pour la rentrée 2028 à actualiser les tarifs des salles des fêtes, du périscolaire et de la cantine.

Cette actualisation concerne :

- Les concessions funéraires et colombarium
- Les droits de voirie (marché communal, cirque, occupation du domaine public, jardins/terrains communaux)
- Vente de produits divers en mairie
- Les services techniques
- Droits d'adhésion espaces jeunes/Intergé et multimédia

Ceux-ci-vous sont proposés comme suit :

- Le cimetière

	tarif antérieur	tarif 2027
cimetières		
concessions 30 ans	153 €	200 €
concessions 15 ans	80 €	100 €
colombarium 30 ans	857 €	900 €
colombarium 15 ans	450 €	450 €
Caveau urne * *auquel s'ajoute le coût de la concession	697 €	700 €
renouvellement des concessions possible. Une concession d'une case peut contenir 1 à 6 urnes cinéraires. 1/3 de cette sommes est attribué au CCAS de la commune.		

- Les Droits de voirie

					tarif antérieur	tarif 2027
DROITS DE VOIRIE						
Marché communal						
				le mètre linéaire	0,51 €	0,60e
Cirques						
				forfait	81,60 €	
petit cirque				forfait		100€/jour
grand cirque						100€/jour
Occupation du domaine public						
terrasses					gratuit	
			sur la période d'ouverture du 01/04 au 30/10/2027			0,80€ par m2
emplacement vente dans un camion				tarif horaire	5,10 €	6 €
Evénement privé sur domaine public						50€ les 100m2
trottoirs	échaffaudage				Non défini	gratuit
	panneaux déménagement				Non défini	gratuit
forains	forfait week-end			jusqu'à 30m2	16,16 €	18 €
	fête patronale			jusqu'à 40 m2	20,20 €	22 €
				jusqu'à 50m2	26,26 €	28 €
				jusqu'à 60 m2	33,33 €	36 €
				jusqu'à 80 m2	40,40 €	44 €
				jusqu'à 120m2	56,56 €	60 €
				au-delà de 120 m2	66,66 €	70 €
	caravanes			forfait	14,14 €	16 €
Jardins / terrains communaux						
location de jardins communaux				prix de l'are/an	4,80 €	5 €
				jardin avec nouvelle cabane/ an	4,80€ /are + 62€	5€+62€
			à inscrire dans les conventions	pénalité pour non entretien	500 €	150 €
location de terrains communaux			La fosse aux cloches (G50)	l'are	1,50 €	1,50 €
			La fosse aux cloches (G46/47)	l'are	1,50 €	1,50 €
			Les Pâtures SUD (G52/53)	l'are	1,50 €	1,50 €
			Les Pâtures (G145)	l'are	1,50 €	1,50 €
Droits de passage						
			Forêt communale :lieudit "Chipottet"		126€/an	126€/an
Location de chasse communale			Lieudit Ile du grand gravier		150€/an	150€/an

➢ Vente de produits

		Tarif antérieur	tarif 2027
VENTE PRODUITS AY			
Pot de miel		5 €	5 €
cartes postales	1 carte	1 €	1 €
	5 cartes	4 €	4 €
parapluie		15 €	15 €
Produits Lalique			
flûtes		30€ les 6	30€ les 6
Livre		25 €	25 €
affiche		10 €	10 €
Livres			
recueil de textes sur Aÿ		15 €	15 €
dessins à l'aquarelle		15 €	15 €
Histoire de Mareuil		35 €	35 €
écrivains de champagne		25 €	25 €
Photographies la Marne		22 €	22 €
Photographies d'Aÿ/Jolyot		12 €	12 €
Fil de l'araignée/Y. Lundy		5 €	5 €
Général Béchet		5 €	5 €
Docteur Louis		22 €	22 €
Vie de R. Lalique		25 €	25 €

➢ Les services techniques

			tarif antérieur	tarif 2027
Services techniques				
Interventions agents		coût horaire semaine	Non défini	25 €
		coût horaire dimanche et jour férié	Non défini	50 €
		coût horaire intervention de nuit	Non défini	50 €
		astreinte	Non défini	50 €
location de la balayeuse		tarif horaire	77 €	supprimé
prêt de panneaux de signalisation				gratuit

Prêt échoppes /chalets				
	AY-CHAMPAGNE	1 journée	77 €	gratuit
		2 journées	128 €	gratuit
		1 semaine	306 €	gratuit
	CCGVM	1 journée	77 €	50 €
	et communes de la CC	2 journées	128 €	100 €
		1 semaine	306 €	300 €
	AUTRES COMMUNES autour d'Aÿ	1 journée	214 €	200 €
		2 journées	301 €	300 €
		1 semaine	765 €	750 €
	pas de livraison			

- Droits d'adhésion espaces jeunes/multimédia

			tarif antérieur	tarif 2027
Droit d'adhésion Espaces jeunes/Intergé				
	résidents Aÿ-Champagne	revenus du foyer <27000€	10€ /an	10€ /an
		revenus du foyer >27000€	12€/an	12€/an
	résidents extérieurs		20€/an	20€/an
droit d'adhésion au Multimédia				
		Plus de 18 ans	3€/an	3€/an
		Moins de 18 ans	2€/an	2€/an

M. le Maire explique qu'il s'agissait de simplifier les tarifs en arrondissant la plupart des montants et que ce qui change ce sont les tarifs pour la location du domaine public car jusqu'à lors , on le prêtait en toute illégalité. Donc on se remet dans les règles.
M. le Maire présente les tableaux avec les principaux changements.

S. Dailly interroge sur le tarif pour les terrasses pour comprendre que veut dire » se remettre dans les règles ».
A. Jacquart : Auparavant, on prêtait du domaine public
S. Dailly : Y -a-t-il une loi qui impose quelque chose ?
A. Jacquart : on ne peut pas prêter du domaine public.
S. Dailly : ce n'est pas lié à des problèmes d'assurance ?
A. Jacquart : il y a un terme juridique pour cela .
M. Guillemin précise : l'occupation du domaine public est payant sauf délibération contraire donc là, ce n'était pas défini. L'absence de définition, c'était interdit.
S. Dailly : avec une délibération, cela pourrait être possible.
A. Jacquart : on aurait pu décider de laisser gratuit pour les commerces.
S. Dailly : je trouve que c'est un signal pas très positif envoyé aux commerçants. On parlait de l'attractivité et de faire venir du monde ;l'exploitation d'une terrasse, c'est pas simple ; alors cela

génère du chiffre d'affaires pour les commerçants, cela demande de la logistique, de l'emploi du personnel, donc un message pas très positif.
A. Jacquart : c'est aussi beaucoup d'heures d'intervention agents pour la mise en place , qui en plus est gracieux, quand on va installer des pots de fleurs, les retirer le jour de marché, les remettre...
S. Dailly : pour le coup, cela concerne un seul commerçant.
A. Jacquart : sur une terrasse de 50 m2, on va arriver à un coût de 35€ par mois.
S. Dailly : sur le reste de la délibération, je n'ai pas de souci mais là, je m'abstiendrai. Le signal n'est pas positif pour les commerçants ». Mme Dailly indique qu'elle s'abstiendra donc pour cette délibération.

V. Rondelli-Luc rejoint S. Dailly sur le signal négatif envoyé aux commerçants. « Il y a peut-être d'autres moyens Peut-être retravailler sur le marché, le délocaliser pour faire une zone complètement piétonne. Est-ce que les commerçants ont été avertis, notamment lors de la dernière réunion des commerçants ? ».
A. Jacquart indique que tous les commerçants de font pas partie de l'Union des commerçants, qu'il est difficile de parler d'une délibération qui n'est pas votée en conseil municipal.
Il poursuit « effectivement une communication sera faite. Les tarifs seront en place à partir du 1er janvier 2027 donc cela laisse le temps de communiquer. Cela est relativement symbolique sur la période d'avril à octobre ; une somme de 30 euros par mois, je ne suis pas sûr que les commerçants, nous en tiendront rigueur.
V. Rondelli-Luc ajoute que ne connaissant pas les chiffres des commerçants, leur chiffre d'affaires et leurs charges , elle s'abstiendra de juger car même si 30 € peut être dérisoire, ce peut être aussi une somme non négligeable ».

(uniquement des abstentions donc unanimité des votants)
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. FINANCES : subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées suite aux incendies, à l'AMF Aides sinistrés

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en juillet 2026 en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les commune et les intercommunalités de métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement, nécessaire. Il y a un travail exigeant de relogement et de soutien aux communes dans la reconstruction.

Aussi, sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Aÿ-Champagne tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Il est donc proposé au conseil municipal que la commune d'Aÿ-Champagne contribue à soutenir ces communes dans la mesure de ses capacités. Il est proposé la somme de 1000€.

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union des Commerçants et Artisans d'Aÿ-Champagne

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

L'association a déposé son dossier de demande de subvention de fonctionnement la semaine du 14 septembre 2026.

Il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 350€ à l'association Union des Commerçants et Artisans d'Aÿ-Champagne, conformément au règlement d'attribution des subventions voté le 16 décembre 2021 et vu la délibération N° 01062026-43 portant la subvention de fonctionnement de base à 350€.

S. Dailly ne prend pas part au vote

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de Mareuil – aide au fonctionnement

Suite à la dernière assemblée générale en date du 22 juin 2026, les comptes de l'association ont laissé apparaître un résultat déficitaire de 5 237€ et des réserves financières qui s'amenuisent. Or, l'association souhaite préserver et redynamiser le centre de loisirs sur Mareuil-sur-Aÿ.

La subvention de fonctionnement de la commune est passée de 4000€ avant le COVID à 1350€, car l'association avait demandé une subvention plus faible. Ce montant est resté depuis en l'état.

L'association souligne des frais fixes indispensables et attire l'attention de la commune sur le positionnement tarifaire du centre de loisirs par rapport à celui de la MJC d'Aÿ, même si les 2 structures ne fonctionnent pas exactement de la même façon. Les prix des repas sont plus élevés pour l'association qu'au centre de loisirs ainsi que la cotisation annuelle ; or, le soutien financier de la commune est moindre. L'association considère que cette différence contribue à la baisse de fréquentation du centre de loisirs de Mareuil.
L'association ajoute qu'elle pourrait désengorger l'accueil de loisirs de la MJC pendant les périodes de forte demande (comme les congés scolaires).

L'association sollicite donc pour l'année 2026 une subvention exceptionnelle de 3000€ afin de faire face aux difficultés financières immédiates.

Arnaud Jacquart précise que l'idée sera pour cette association de revenir à une subvention de fonctionnement telle qu'elle existait avant.
Y. Yahiaoui souligne que l'association a changé de présidence et que ce sont deux mamans qui ont à cœur de redynamiser le centre de loisirs de Mareuil.
S. Dailly demande comment cela fonctionne au niveau des repas.

Y. Yahiaoui répond que c'est fourni par la cantine.
Puis les échanges concernant la restauration pendant les vacances scolaires ; il est précisé qu'à cette période, un prestataire devait être utilisé , les cantines étant fermées.
S. Dailly « ma question est comme le coût des repas a l'air d'être prégnant dans leur gestion, est ce qu'une mutualisation serait possible ou pas sur des commandes, comme la MJC ?
Y. Yahiaoui : je pense qu'elles sont déjà mutualisées.
S. Dailly : c'est déjà comme cela.
T. Bouyé : dans la délibération on a l'impression de comprendre que pour le centre de loisirs le prix du repas est plus cher que la MJC
Y. Yahiaoui :oui ils font payer plus cher
V. Rondell-Luc : oui mais à l'achat, il y a un surcoût ?
Y.Yahiaoui : Je ne suis pas sûr qu'il y ait un surcoût ; ils font payer un peu plus cher, je revérifierai. Par rapport aux besoins qu'ils avaient, d'où l'idée de remettre une subvention plus importante pour qu'ils puissent recaler le prix notamment des repas à équivalence sur la MJC
T. Bouyé demande : cela concerne combien d'enfants ?
Y. Yahiaoui termine en soulignant que cela dépendait des congés, que pour l'exercice 2025, on comptait 4425 heures réalisées et pense moins de 30 enfants . Pour la sortie à Nigloland, il y avait 27 enfants.
Mme Wacogne indique que certains enfants n'y vont que pour les sorties.
Mme Saint-Léger précise qu'il y a une obligation d'avoir plusieurs jours de présence pour participer.
« Après je ne sais pas comment fonctionne le centre de loisirs de Mareuil mais à la MJC, on ne peut pas inscrire son enfant simplement aux sorties, il faut un minimum de jours de présence dans la semaine ».
Arnaud Jacquart conclut « toujours est-il que c'est une association qui essaie de se redynamiser ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles rurales de Mareuil – sorties à Nigloland

L'association a organisé une sortie au parc Nigloland le 23 juillet dernier pour un groupe de 27 enfants. Le coût de cette sortie initialement prévu de 918€ (devis fourni) fut de 850€.

L'association sollicite une participation financière de la commune.

Il est proposé une participation à hauteur de 50% , soit 425€.

Pas de question.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. SUBVENTIONS : plan de financement et demande de subvention pour la réfection de voiries

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voiries, des travaux portant sur la réfection des enrobés sur le territoire des 3 communes déléguées doivent être engagés.

Le montant prévisionnel des travaux est de 293 000,00 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention du département, d'un montant de 56 450,00 €, correspondant :

- A un taux de subvention de 20% pour la tranche de travaux inférieure à 250 000,00 € HT, soit 50 000,00 € ;
- A un taux de subvention de 15% pour la tranche de travaux comprise entre 250 000,00 € et 293 000,00 € HT, soit 6 450,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Départemental : 56 450,00 € (soit 19,27 %)
Autofinancement communal : 236 550,00 € (soit 80,73 %) + TVA

Il est proposé **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à déposer un dossier de subvention auprès de tous les financeurs potentiels (notamment toute subvention d'Etat, de la Région Grand Est, du Département de la Marne, de l'Europe, etc…) si des appels à projet le permettent ou d'autres modalités de subventionnement.

Arnaud Jacquart « le marché de voirie sera à l'ordre du jour de la commission du 21 octobre ».

V. Rondelli-Luc demande si on a déjà une idée du plan d'action sur les voiries.
I. Rasselet « pour 2027, 2 axes prioritaires :l'ensemble des rues adjacentes à la rue Henrion et la route départementale qui traverse Bisseuil
T.Bouyé : la route départementale a été faite il y a 4 ans
I.Rasselet : elle nécessite des aménagements notamment celui d'enlever les stops qui se trouvent sur la RD1 car il semblerait qu'au regard de la réglementation, ce soit non conforme, que cette intersection est dite dangereuse malgré la mise en place de stops il y a plusieurs années ; et puis les élèves qui descendent du bus n'empruntent pas des trottoirs protégés donc l'idée est de refaire les trottoirs et de sécuriser
T. Bouyé : on refait les trottoirs pas la voirie , ok, on est d'accord
C'est ce qu'on avait proposé lors de la Commission Grands travaux que je présidais
Arnaud Jacquart : sur une portion un peu plus grande du coup, un peu plus de longueur de trottoir mais c'est la même zone.
T. Bouyé : et donc ces points seront débattus lors de la prochaine commission ?
I. Rasselet : tout-à-fait et on s'est appuyé sur un diagnostic qui avait été réalisé par le Département de mémoire en 2023 ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. SUVBENTIONS : plan de financement et demande de subvention pour l'achat de matériel multimédias pour la médiathèque

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école La Noue a pour objectif de créer une médiathèque communale visant à développer l'accès à la culture, à la lecture publique et également aux services numériques pour l'ensemble de la population.

Il est ainsi nécessaire d'équiper ce lieu en matériel informatique et multimédia adapté aux différents espaces destinés au public, aux agents et aux animations.

Le coût prévisionnel de l'opération estimé à :

Coût € HT : 28 730,00 €
TVA 20 % : 5 746,00 €
Coût total : 34 476,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

État (Dotation Générale de Décentralisation) : 50 % soit 14 365,00 €
Conseil Départemental : 20 % soit 5 746,00 €
Autofinancement communal : 30 % soit 8 619,00 € + TVA

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions auprès de l'État, du Département et de tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération.

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE L'UNANIMITE

12. JURIDIQUE : convention avec l'IME d'Epernay pour l'utilisation du gymnase Charles de Gaulle

Madame Briand, éducatrice spécialisée à l'Institut Médico-Educatif Geneviève Caron d'Epernay mais également professeur de judo diplômée, souhaite proposer une activité de judo aux jeunes de l'Institut dans le cadre d'un projet institutionnel.
Elle sollicite la commune pour une mise à disposition du dojo du gymnase Charles de Gaulle le lundi de 14h à 15h30, hors période de vacances scolaires.

Cette activité est tout-à-fait envisageable dans le planning existant du gymnase.
Pour ce faire, une convention doit être signée entre les deux parties.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'I.M.E Geneviève Caron d'Epernay permettant l'accès au gymnase Charles de Gaulle des jeunes , encadrés par Mme Briand.

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. JURIDIQUE : convention de travaux avec la société ARKEAWEB (archivage)

Depuis l'année 2008, la société ARKEAWEB est intervenue ponctuellement pour gérer des archives de la commune d'Aÿ, puis d'Aÿ-Champagne.
Nous avons signé, en 2022, une convention de maintenance, de suivi, d'hébergement et d'évolution du logiciel. Celle-ci doit être renouvelée.

Il est prévu un coût de vacation journalière pour l'archivage de 380 € HT (456 € TTC) et une redevance annuelle pour la convention du logiciel de 630 € HT (756 € TTC). Pour la partie hébergement des données, la redevance annuelle es de 105 HT (126 € TTC).

Il est proposé de renouveler la convention de travaux avec la société ARKEAWEB pour l'archivage de la commune d'AY-CHAMPAGNE.

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. ASSOCIATIONS : approbation de la charte des associations et ses annexes dont la mise à disposition gratuite des locaux pour les associations

La Commune a pour volonté de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue dans la gestion de ses locaux.
Soutenant la vie associative notamment à travers la mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit des associations de la commune, il est proposé une nouvelle Charte des associations composée de 4 annexes dont l'une d'elles a trait à la mise à disposition gratuite de locaux (bureaux, gymnase, salles communales) pour le bon déroulement de leurs activités. Cette mise à disposition constitue une subvention en nature de la commune.

La Charte définit les droits et obligations de chacun, précise dans son annexe 2 les règles d'affichage et précise les conditions des prêts gratuits de véhicules et matériels lors d'événements organisés par une association.

La Charte et ses annexes doivent être signées par le Maire et le président des associations.

Il est proposé d'approuver la Charte des associations actualisée et ses annexes.

Plusieurs membres de conseil d'administration des associations ne participent pas au vote.
Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. PARTICIPATION CITOYENNE : création d'un comité consultatif « Aménagement »

Monsieur le Maire a proposé de créer un comité consultatif citoyen ayant compétence en matière d'Aménagement.

L'intérêt est de favoriser la participation des habitants à la vie locale et de recueillir leur expertise d'usagers, leurs observations et leurs propositions sur les questions intéressant l'aménagement et le cadre de vie de la commune .

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Il convient, dans ce cadre, de créer une instance consultative permettant d'associer des habitants aux réflexions menées par la commune en matière d' Aménagement, tout en préservant les compétences propres du maire et du conseil municipal ;

Le règlement intérieur dudit comité est joint à la cette note.

L'appel à participation auprès des citoyen s'est effectuée le 11 mai.

Il est proposé de :

Article 1 – créer, auprès de la commune de Aÿ Champagne, une commission consultative citoyenne « Aménagement », constituée sur le fondement de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission constitue une instance de participation et de consultation des habitants sur les questions d'intérêt communal relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, au cadre de vie, au développement durable et, plus généralement, à l'évolution du territoire communal.

Article 2 – définir la commission consultative de la manière suivante :

1) Objet et missions

La commission a pour objet de permettre l'expression des habitants et de recueillir leur connaissance du territoire, leurs observations et leurs propositions.
À ce titre, elle peut notamment être amenée à :
examiner des orientations ou projets relatifs à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, au cadre de vie, au développement durable et, plus généralement, à l'évolution du territoire communal.

- faire part de ses observations sur les usages, besoins et attentes des habitants ;
- formuler des propositions ou recommandations ;
- contribuer à la réflexion préalable à l'élaboration de projets municipaux ;
- être informée, lorsque le maire le décide, de projets ou études en cours afin de recueillir les observations des habitants.

La commission peut également, dans son domaine d'activité, transmettre au maire toute proposition concernant les questions d'intérêt communal pour lesquelles elle a été instituée.

2) Caractère consultatif

La commission exerce une mission strictement consultative.
Ses avis, observations, recommandations et propositions ne présentent aucun caractère décisionnel et ne lient ni le maire ni le conseil municipal.

La commission ne dispose d'aucun pouvoir de décision, d'approbation, de validation ou de veto sur les projets et décisions de la commune.
Elle ne peut pas notamment :

- adopter de délibération ;
- engager la commune ;
- se substituer au conseil municipal ;
- exercer les compétences attribuées par la loi au maire, au conseil municipal ou à toute autre autorité administrative ;
- conditionner l'exercice des compétences du conseil municipal à l'émission préalable d'un avis.

3) Modalités de saisine

La commission est consultée à l'initiative du maire, lorsque celui-ci estime que son concours est utile à la réflexion ou à la préparation d'un projet ou d'une orientation entrant dans son domaine d'activité.
La consultation intervient, en principe, en amont de l'arbitrage définitif du projet, afin de permettre la prise en compte des observations et propositions des habitants.
Le maire peut notamment saisir la commission au stade de l'étude d'opportunité, du diagnostic, de la définition des besoins ou de l'examen de différents scénarios.
La commission peut également transmettre au maire des propositions relevant de son objet.
La saisine de la commission n'est pas une condition préalable à l'exercice des compétences du conseil municipal et son avis ne constitue pas une formalité obligatoire de la procédure d'adoption des délibérations du conseil municipal, sauf disposition législative ou réglementaire contraire imposant une consultation particulière.

4) Articulation avec le conseil municipal

Lorsque les travaux de la commission portent sur un projet appelé à être soumis au conseil municipal, ses observations et propositions peuvent être portées à la connaissance du conseil municipal par le maire ou par le rapport présenté à l'appui du projet de délibération.
Le conseil municipal demeure libre de suivre ou non les propositions et recommandations formulées par la commission.

5) Composition

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée de personnes pouvant ne pas appartenir au conseil municipal.
Sa composition est fixée sur proposition du maire comme suit :

- 16 habitants de la commune (nom en vert dans le tableau joint en annexe)
- Un Président issu du conseil municipal
- Le maire d'Aÿ-Champagne est membre de droit.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.
La composition pourra être modifiée, à tout moment, par le conseil municipal.

6) Présidence

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission est présidée par un membre du conseil municipal désigné par le maire.
Le président organise les travaux de la commission et veille au respect de son caractère consultatif.

7) Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président, à la demande du maire.
L'ordre du jour est établi par le président après validation par le maire.
Les échanges de la commission font l'objet, lorsque cela est utile, d'un compte rendu ou d'une synthèse présentant les observations et propositions formulées.

8) Absence de substitution aux procédures légales de participation

La commission ne se substitue à aucune procédure de consultation, de concertation ou de participation du public prévue par les dispositions législatives ou réglementaires applicables en matière d'urbanisme, à l'aménagement du territoire, au cadre de vie, au développement durable et, plus généralement, à l'évolution du territoire communal.

Lorsqu'une procédure particulière de consultation ou de participation du public est légalement requise, celle-ci demeure applicable indépendamment des travaux de la commission.

9) Durée

La commission est instituée pour la durée du mandat municipal en cours, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – d'approuver le règlement intérieur du comité consultatif tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4 – Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Arnaud Jacquart précise que ce sont les comités prévus lors de la campagne. Les candidatures étaient ouvertes jusqu'au 31 août 2026. Les habitants ont eu 2 mois et demi pour se positionner. 32 personnes se sont portées candidates. Un succès relatif. On a pris la décision de créer 2 comités , l'un sur l'aménagement qui concernera les travaux, la voirie, les bâtiments, les projets de construction...et l'autre qui aura pour thème la vie locale, donc tout ce qui concerne le scolaire, l'associatif, les festivités...On a récupéré les courriers d'engagement de chaque personne avec leur souhait de participation à l'un ou l'autre des comités consultatifs.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. PARTICIPATION CITOYENNE : création d'un comité consultatif « Vie locale »

Monsieur le Maire a proposé de créer un comité consultatif citoyen ayant compétence en matière de jeunesse, enfance, associations, festivités et culture.

L'intérêt est de favoriser la participation des habitants à la vie locale et de recueillir leur expertise d'usagers, leurs observations et leurs propositions sur les questions intéressant le cadre de vie de la commune ;

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Il convient, dans ce cadre, de créer une instance consultative permettant d'associer des habitants aux réflexions menées par la commune en matière de jeunesse, enfance, associations, festivités et culture, tout en préservant les compétences propres du maire et du conseil municipal ;

Le règlement intérieur dudit comité est joint à cette note.

L'appel à participation auprès des citoyen s'est effectuée le 11 mai.

Il est proposé de :

Article 1 – créer, auprès de la commune de Aÿ Champagne, une commission consultative citoyenne « Vie locale », constituée sur le fondement de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission constitue une instance de participation et de consultation des habitants sur les questions d'intérêt communal relatives à la jeunesse, l'enfance, les associations, les festivités et la culture.

Article 2 – définir la commission consultative de la manière suivante :

1) Objet et missions

La commission a pour objet de permettre l'expression des habitants et de recueillir leur connaissance du territoire, leurs observations et leurs propositions.
À ce titre, elle peut notamment être amenée à :

- examiner des orientations ou projets relatifs à la jeunesse, l'enfance, aux associations, aux festivités et à la culture ;
- faire part de ses observations sur les usages, besoins et attentes des habitants ;
- formuler des propositions ou recommandations ;
- contribuer à la réflexion préalable à l'élaboration de projets municipaux ;
- être informée, lorsque le maire le décide, de projets ou études en cours afin de recueillir les observations des habitants.

La commission peut également, dans son domaine d'activité, transmettre au maire toute proposition concernant les questions d'intérêt communal pour lesquelles elle a été instituée.

2) Caractère consultatif

La commission exerce une mission strictement consultative.
Ses avis, observations, recommandations et propositions ne présentent aucun caractère décisionnel et ne lient ni le maire ni le conseil municipal.
La commission ne dispose d'aucun pouvoir de décision, d'approbation, de validation ou de veto sur les projets et décisions de la commune.
Elle ne peut pas notamment :

- adopter de délibération ;

- engager la commune ;
- se substituer au conseil municipal ;
- exercer les compétences attribuées par la loi au maire, au conseil municipal ou à toute autre autorité administrative ;
- conditionner l'exercice des compétences du conseil municipal à l'émission préalable d'un avis.

3) Modalités de saisine

La commission est consultée à l'initiative du maire, lorsque celui-ci estime que son concours est utile à la réflexion ou à la préparation d'un projet ou d'une orientation entrant dans son domaine d'activité.
La consultation intervient, en principe, en amont de l'arbitrage définitif du projet, afin de permettre la prise en compte des observations et propositions des habitants.
Le maire peut notamment saisir la commission au stade de l'étude d'opportunité, du diagnostic, de la définition des besoins ou de l'examen de différents scénarios.
La commission peut également transmettre au maire des propositions relevant de son objet.
La saisine de la commission n'est pas une condition préalable à l'exercice des compétences du conseil municipal et son avis ne constitue pas une formalité obligatoire de la procédure d'adoption des délibérations du conseil municipal, sauf disposition législative ou réglementaire contraire imposant une consultation particulière.

4) Articulation avec le conseil municipal

Lorsque les travaux de la commission portent sur un projet appelé à être soumis au conseil municipal, ses observations et propositions peuvent être portées à la connaissance du conseil municipal par le maire ou par le rapport présenté à l'appui du projet de délibération.
Le conseil municipal demeure libre de suivre ou non les propositions et recommandations formulées par la commission.

5) Composition

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée de personnes pouvant ne pas appartenir au conseil municipal.
Sa composition est fixée sur proposition du maire comme suit :

- 16 habitants de la commune (noms en bleu dans le tableau joint en annexe);
- Un Président issu du conseil municipal
- Le maire d'Aÿ-Champagne est membre de droit.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.
La composition pourra être modifiée, à tout moment, par le conseil municipal.

6) Présidence

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission est présidée par un membre du conseil municipal désigné par le maire.
Le président organise les travaux de la commission et veille au respect de son caractère consultatif.

7) Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de son président, à la demande du maire.
L'ordre du jour est établi par le président après validation par le maire.

Les échanges de la commission font l'objet, lorsque cela est utile, d'un compte rendu ou d'une synthèse présentant les observations et propositions formulées.

8) Absence de substitution aux procédures légales de participation

La commission ne se substitue à aucune procédure de consultation, de concertation ou de participation du public prévue par les dispositions législatives ou réglementaires applicables en matière de jeunesse, enfance, associations, festivités et culture.
Lorsqu'une procédure particulière de consultation ou de participation du public est légalement requise, celle-ci demeure applicable indépendamment des travaux de la commission.

9) Durée

La commission est instituée pour la durée du mandat municipal en cours, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – d'approuver le règlement intérieur du comité consultatif tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4 – Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Pas de question

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Présentation des décisions prises sur délégation

17. QUESTIONS DIVERSES

S. Dervin demande la position de la commune sur l'éclairage public la nuit.
Arnaud Jacquart apporte une précision « à partir du 1er janvier 2027, les communes qui décideront d'éclairer la nuit prendront en charge l'électricité. A l'heure actuelle, sur les 1600 points lumineux, il en reste 600 à passer en leds et donc si on rallumait la lumière la nuit, cela coûterait 49 000 € à la commune par an. On a tous des avis divergents sur ce point ; il nous reste quelques semaines pour y réfléchir ; le positionnement est demandé par la CC avant le 31 décembre 2026.
Est-ce qu'on a 50000€ ? est-ce utile ?
C Wacogne : est-ce que cela peut être en partie ? .
Arnaud Jacquart : ce serait par secteur, et il n'y aura rien forcément de très logique.
C Wacogne : par exemple le week-end car les gens peuvent rentrer plus tard que la semaine.
A Jacquart : On ne peut pas allumer 1 sur 2 : on peut en mettant des horloges.
M. Jacquart propose à chacun de faire remonter ses idées pendant les semaines à venir et cela pourrait être aussi une question pour le comité consultatif sur le thème de l'aménagement pour connaitre le positionnement de la population. L'objectif est d'aboutir à un accord.

S. Dailly demande un chiffrage si on ne rallume pas le week-end. Auquel répond A. Jacquart « 49000€ sur l'année, si on retire le vendredi soir et le samedi soir, alors par secteur c'est plus difficile, si on retire 2 jours par semaine sur 52 semaines, on va arriver sur une somme de 15000€ peut-être , un peu plus
S. Dailly : techniquement c'est possible ?
A Jacquart : oui en ajoutant des horloges donc un coup supplémentaire d'installation à la charge des communes.
S. Dailly : on connait le montant ?

A Jacquart : non, on n'a pas estimé. Il n'y a que 2 communes qui ont rallumé ; elles y sont contraintes car leur système de vidéo protection est branché dessus. Sinon, les communes ne sont pas positionnées pour un rallumage.

T. Bouyé : on dispose, dans nos armoires électriques de distribution, des horloges.
A Jacquart : dans tous les secteurs ?
T. Bouyé : quasiment. Mais tous ne sont pas sur l'horloge astronomique ; si on souhaitait configurer ce ne serait pas compliqué.
A Jacquart : c'est ce qu'on m'a expliqué ; ce ne serait pas un coût énorme
S. Dailly : du coup, c'est à prendre en compte ».
A Jacquart redemande que les élus fassent leur retour et échangent avec la population en leur donnant les éléments d'explications.

B Parant souhaite revenir sur la fermeture de la déchetterie d'Aÿ.
A Jacquart « : c'est une décision prise en conseil communautaire. Si je ne me trompe pas, au niveau national, c'est 1 déchetterie pour 14500 habitants ; sur notre secteur, on en a 4 pour à peu près le même nombre d'habitants. On est largement surdoté. L'idée était de retirer celle qui fonctionnait le moins et on voit avec le passage en carte, que celle d'Aÿ est la moins utilisée. La CC va devoir également les remettre aux normes et donc il y aura des frais importants.
B Parant : je suis allé à Mareuil ce matin, 15 voitures attendaient.
Plusieurs membres indiquent qu'il est possible d'aller aux autres déchetteries comme Dizy, Tours sur Marne..
A Jacquart : Tu es conseiller communautaire Baptiste ?
B Parant répond par l'affirmatif.
A Jacquart : tu ne t'es pas exprimé contre le vote ?
Ici, on n'aura pas la possibilité de décider. Tu donnes l'information, je te remercie car c'est un sujet qui concerne tout le monde mais les 2 déchetteries ne sont pas très lointaines. L'idée étant aussi, tu l'as compris dans la présentation que, plus d'agents peuvent être présents dans les déchetteries, qu'ils peuvent travailler dans un contexte plus sécurisé ; il y avait plusieurs problématiques qui rentraient en jeu ».

V. Rondelli-Luc « j'ai vu dans le dernier compte-rendu de BM que les pierres à Bisseuil sont retirées pour des questions de sécurité, c'est cela ?
A Jacquart : il y a en une qui est décalée pour installer un portail.
V. Rondelli-Luc : c'est une question d'accessibilité par rapport à la sécurité quand même, on l'a évoqué lors du dernier conseil.
A Jacquart : c'est décalé aussi pour les associations qui viennent faire du kayak
V. Rondelli-Luc : et puis les pompiers qui l'avaient demandé.
Ce que confirme M. Bouyé.
A Jacquart : ce n'est pas les pompiers qui nous ont fait décaler .
T. Bouyé : non pas directement la demande mais renseignez-vous auprès du commandant du SDIS à Epernay. C'est beaucoup mieux ainsi pour eux.
A Jacquart : il y a un portail qui sera installé avec une clé remise aux personnes concernées ».

T. Bouyé interroge sur la location du logement rue Roger Sondag avec un bail pour l'installation d'une photographe . « Avons-nous effectué les travaux de mise en conformité de ce bâtiment ou pas ?
A Jacquart : au RDC ,oui ».
T Bouyé évoque la responsabilité en matière de location.
A Jacquart informe de l'installation de toilettes pour éviter aux potentiels de clients de monter à l'étage car la location ne concerne que le rez-de-chaussée.
T. Bouyé « les sanitaires en bas on avait commencé à l'installer. Est-ce que les gros travaux d'électricité et de mise en conformité ont été faits ?
A Jacquart : les toilettes n'étaient pas du tout installées ni être prêtes à être reçus car on a dû bouger un gros coffre-fort, donc il n'y avait rien de fait.

T. Bouyé : c'était en cours. L'électricité n'est pas conforme ?
A Jacquart : on a eu l'intervention de la société en mai sur ce point donc au rez-de-chaussée, j'imagine que le tableau est propre.
T. Bouyé : je ne sais pas, il faut faire passer un organisme de contrôle des installations électriques.
A Jacquart : à l'étage le bâtiment n'est pas au norme , c'est pour cela qu'il n'est pas loué.
T. Bouyé : et avons-nous effectué un diagnostic de performance énergétique ?
A Jacquart : sur ce bâtiment, il n'y a pas eu de diagnostic de lancé ; ils vont être faits petit à petit sur tous les bâtiments communaux. On a contacté , pas plus tard que cet après-midi une société, AA DIAG IMMO qui interviendra sur tous les bâtiments sur plusieurs semaines. Elle va commencer par la crèche, les endroits qui accueillent du public sensible essentiellement , puis les logements communaux que nous louons à des particuliers, ensuite les cellules commerciales.

M. le Maire lève ensuite la séance

Fin de séance : 19h43

Arnaud Jacquart

Maire



Maurine Haro

Secrétaire de séance

